



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/15

Reçu en Préfecture le : 16/07/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 15 juillet 2015
D - 2015/299

Aujourd'hui 15 juillet 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Constance MOLLAT

Transfert de propriété à titre gratuit des parkings à Bordeaux Métropole. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville exploite cinq parkings : Allées de Chartres, cours Victor Hugo, cours Alsace Lorraine, parking des Capucins et parking des Grands Hommes.

Tous ces parkings sont exploités sous la forme d'une délégation de service public. Les trois premiers font l'objet d'un affermage confié à la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (SGGPB), notre SEM, jusqu'au 31 mars 2016.

Le parking des Capucins fait partie de la concession du marché du même nom jusqu'au 31 décembre 2027.

Enfin, le parking des Grands Hommes fait l'objet d'une concession confiée à la société Vinci Park jusqu'au 13 juin 2021.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 affirme la compétence de la Métropole en matière de parcs et d'aires de stationnement sans toutefois donner de définition à ces termes.

Par ailleurs, les communautés urbaines sont historiquement compétentes en matière de parkings en ouvrage. La Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, lors de ses derniers contrôles, n'a d'ailleurs pas manqué de signaler qu'un transfert de certains parkings à la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait être envisagé.

En raison de la connexion de ces parkings avec une compétence municipale culturelle, sportive ou de proximité, la Ville n'a pas donné suite à ces hypothèses.

Le phénomène de métropolisation que nous conduisons aujourd'hui, associé aux réformes législatives précitées, nous amène à évoluer. Sur les cinq parkings précités, seul le parking des Capucins, dont l'activité reste étroitement liée à l'exploitation du marché du même nom, nous paraît pouvoir demeurer sous gestion municipale. Les quatre autres, en revanche, nous semblent devoir être transférés à Bordeaux Métropole.

La mise à disposition constitue le principe pour le transfert des biens aux EPCI, à l'exception notamment des communautés urbaines. S'agissant des métropoles, les biens sont mis à disposition et doivent faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion de son conseil.

En tout état de cause, l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet la cession de biens relevant du domaine public entre personnes publiques : "Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

Dans ces conditions, la Ville peut céder ces équipements en s'appuyant sur cet article. Cette solution a le mérite d'être directe.

Dans ce cadre, les conventions existant à ce jour (Délégations de Service Public) sont purement et simplement reprises à la date du transfert par Bordeaux Métropole. Ce transfert pourrait alors intervenir en fin d'année 2015. Naturellement, le conseil d'administration de la SGGPB a été saisi de ces évolutions dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues.

La propriété des équipements supports du service public considéré est également transférée conformément à la loi.

Ces propriétés, remises gracieusement à la Métropole conformément à la loi, présentent une valeur non négligeable (supérieure à 20 M€), non seulement sur le plan patrimonial mais aussi par les revenus qu'elles génèrent pour la Ville. Ces transferts suivent la procédure de droit commun. La CLETC a été saisie et a émis un avis favorable.

L'avis de France Domaine a été régulièrement requis.

Des avenants de transfert des délégations de service public à la Métropole seront passés concomitamment au transfert effectif des équipements. Les éléments matériels relatifs à ces patrimoines figurent en annexe à la présente délibération (éléments cadastraux).

En conséquence, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir :

- décider le transfert à titre gratuit des propriétés et des conventions relatives aux parcs de stationnement, tels que décrit en annexe, des Allées de Chartres, cours Victor Hugo, cours Alsace Lorraine et des Grands Hommes, à Bordeaux Métropole ;
- autoriser le Maire à signer les documents y afférents ainsi que tout acte ou pièce nécessaire à ces opérations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES PARCS DE STATIONNEMENT TRANSFERES

- 1- Le parc de stationnement des allées de Chartres et de Bristol situé sur une partie du terre-plein

- 2- Le parc de stationnement souterrain des Grands Hommes situé Place des Grands Hommes, au sein d'un ensemble immobilier cadastré KO 179 et KO 267 et correspondant aux lots de volume 10-14-37-3-15-11-33

- 3- Le parc de stationnement cours Victor Hugo situé place de la Ferme de Richemont au sein de l'ensemble immobilier cadastré HD 201

- 4- Le parc de stationnement souterrain cours Alsace Lorraine situé 11-13-15 crs Alsace Lorraine au sein de l'ensemble immobilier cadastré KL 217 et correspondant aux lots de volume 2-3-4